

La marche à suivre

1. Retirer le dossier de candidature dans votre Mairie, qui le fera parvenir une fois rempli à la communauté de communes.
2. Un architecte du CAUE des Vosges (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) prend rendez-vous et réalise une visite sur place, il élaborera pour vous une fiche-conseil adaptée proposant des techniques et des couleurs.
3. Après réception de la fiche-conseil du CAUE, faire établir un ou des devis respectant impérativement les préconisations de la fiche-conseil du CAUE auprès d'une ou plusieurs entreprises de votre choix. Puis, transmettre les devis retenus à la communauté de communes pour compléter votre dossier qui sera soumis à la commission façade.

Attendre l'envoi de la fiche-conseil du CAUE pour faire établir des devis

Le dossier complet comprend donc : le dossier de candidature + la fiche-conseil du CAUE + un ou des devis conformes aux préconisations du CAUE.

Les travaux de ravalement sont soumis à autorisation préalable (se renseigner en mairie)

4. Pour commencer les travaux, il faut attendre le courrier de notification d'accord de subvention délivré conjointement par la communauté de communes et le Conseil Régional de Lorraine. A partir de cette date vous disposez d'un délai d'un an pour commencer vos travaux.

**NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX
AVANT L'ACCORD ECRIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

5. Durant la période des travaux le propriétaire a l'obligation d'afficher de façon visible un panneau mentionnant le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, du Conseil Régional de Lorraine pour ce projet (affiche autocollante à retirer auprès de la mairie).
6. Une fois les travaux effectués, faites parvenir un **RIB** et vos **factures acquittées originales** à la communauté de communes (obligatoirement antérieures au 31 décembre 2016)
7. A la fin des travaux et après réception des factures acquittées, la commission façades procède à une visite de conformité : si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux préconisations du CAUE, la prime ne pourra être attribuée.
8. Mandatement de la subvention (à condition que les différentes étapes ont été respectées).

Pour tous renseignements adressez-vous à :

Rémy VERTU
Communauté de communes du Pays de Mirecourt
BP 161 - 88507 MIRECOURT Cedex
Téléphone : 03.29.37.88.01 Fax : 03.29.37.88.12
email : rvertu@cc-paysdemirecourt.fr